



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 1336

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les taxes qui alourdissent particulièrement les charges de production des cerealiers. Dans une étude effectuée par la Société de Conseil et de Gestion des Agriculteurs de France (SCGAF) sur la part de la production agricole prélevée au titre de la fiscalité foncière, il ressort qu'en France 2,7 p 100 du chiffre d'affaire agricole est en moyenne absorbé par l'impôt foncier (moins de 1 p 100 en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne, et aux USA). C'est le plus élevé des taux calculés par la SCGAF. Lors du congrès de l'association générale des producteurs de blé, il avait déclaré que « les effets pervers du système actuel sont bien connus » et que « notre système est archaïque, injuste, et anti-économique ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour réformer, comme promis, la fiscalité foncière française, et remédier à une situation qui pénalise gravement les agriculteurs de notre pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire sur la fiscalité foncière rejoignent les préoccupations du ministre de l'agriculture et de la forêt. Les enjeux en cause dépassent le seul secteur agricole et concernent l'ensemble de la fiscalité locale et le financement des collectivités locales. Les réflexions qui sont menées à l'heure actuelle sur ces sujets devraient permettre au Gouvernement de préciser quelles orientations il sera amené à retenir en la matière.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1336

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2287